

Réseau Faire à cheval
Syndicat mixte du haras d'Hennebont
15 rue de la bergerie
56 700 HENNEBONT

Hennebont, le 17 janvier 2019

Madame, monsieur,

Par la présente, vous êtes convoqué à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le :

**dimanche 16 février au centre équestre intercommunal St Guillaume de la CIDERAL,
à partir de 14h**

Cette assemblée générale extraordinaire ne pourra délibérer valablement qu'en présence d'au moins un quart de ses adhérents. C'est pourquoi je me permets de vous inviter expressément à y participer. Notre assemblée générale ordinaire aura lieu à la suite de cette assemblée générale extraordinaire.

Le but de cette assemblée générale extraordinaire est de procéder à la modification des statuts, de manière à ce que :

- 1 - l'association puisse continuer à bénéficier d'une déclaration d'intérêt général, permettant notamment à des donateurs d'obtenir une possible déduction de leurs impôts.
- 2 - l'association puisse fonctionner en répartissant les tâches et responsabilités de manière plus équilibrées, notamment la fonction de présidence, qui peut s'avérer lourde. Une présidence partagée sera donc soumise au vote.

Il vous est donc proposé de modifier les articles 10 et 15 comme indiqué au recto de cette page. La mention en rouge correspond à l'ajout qui sera proposé au vote.

Suite à cette AG extraordinaire aura lieu à partir de 15h notre AG ordinaire, avec ses bilans d'activité, moraux et financiers.

Voici donc le programme complet de l'après midi :

14h : Accueil des participants et remise des trophées "Produit avec le cheval"

14h30 : AG extraordinaire, avec soumission au vote de la modification des articles 10 et 15

15h: AG ordinaire

Bilan d'activité

Bilan financier

Bilan moral

16h 30 : Élections du nouveau conseil d'administration

17h : Présentation de la nouvelle équipe dirigeante

17h15 : Pot de l'amitié

Au plaisir de vous retrouver à cette occasion,

Alice Bodet,
Présidente du réseau Faire à cheval



Proposition de modification des statuts

Assemblée Générale Extraordinaire du 16 février 2019

Article 15 : **Dissolution**

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens, et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens. **Les biens seront dévolus à une ou plusieurs autres associations loi 1901, telles que définies à l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Les membres de l'association et leurs ayant-droits ne pourront être attributaires d'une partie quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports.**

Article 10 : **Le bureau**

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, à bulletin secret, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un bureau composé de :

- **deux co-président(e)s**
- un(e) ou des vice-président(e)s
- un(e) trésorier(e),
- un(e) secrétaire,
- et les adjoint(e)s, si besoin.

Les réunions de bureau ont pour but de préparer le conseil d'administration.

- Les **co-président(e)s** : **Deux co-président.e.s sont les représentant(e)s légaux** de l'association et **représentent** l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Ils **animent** l'association, **coordonnent** les activités, **dirigent** l'administration de l'association, **président** l'assemblée générale.

- Le (la) **vice-président(e)s** : Il (elle) remplace les **co-président(e)s** en cas d'empêchement. Le représentant du Collège Collectivités est vice président de fait et représentant de la région Bretagne auprès de la Fédération Nationale des Chevaux Territoriaux.

- Le (la) **trésorier(e)** a pour mission de gérer les finances et tenir la comptabilité de l'association. Il tient les livres de comptabilité, encaisse les recettes, règle les dépenses, propose le budget, prépare le compte de résultat et le bilan en fin d'exercice. Il (elle) doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le conseil d'administration en fait la demande. Il (elle) est également le trésorier de la commission régionale bretonne des chevaux territoriaux.

- Le (la) **secrétaire** assure la correspondance de l'association, tient à jour les fichiers des adhérents, archive les documents importants. Il établit les comptes-rendus des réunions, tient le registre réglementaire pour modifications des statuts et changements de composition du conseil d'administration. Il (elle) est également le secrétaire de la commission régionale bretonne des chevaux territoriaux.